



Faire son testament

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2015

Le testament vous permet de faire des choix qui se concrétiseront après votre décès. Si vous mourez sans testament, c'est la loi de votre province ou de votre territoire qui déterminera la répartition de votre patrimoine. Voici quelques points à surveiller si vous rédigez ou révisez votre testament.

- Qui voulez-vous nommer comme exécuteur? Voulez-vous aussi nommer un remplaçant, au cas où la personne nommée ne puisse remplir cette fonction?
- À qui destinez-vous votre patrimoine (succession)? Y a-t-il des biens (bijoux, vêtements, œuvres d'art) que vous voulez léguer à quelqu'un en particulier?
- Si vos principaux bénéficiaires décèdent avant vous, à qui doit revenir la succession?
- Qui sont les bénéficiaires nommés dans votre ou vos police(s) d'assurance et régime(s) de retraite?
- Voulez-vous faire un don à un organisme de charité?
- Voulez-vous que les avoirs légués à vos enfants leur soient directement remis ou soient plutôt mis en fiducie jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain âge?
- Si vous avez des enfants mineurs, voulez-vous leur choisir un tuteur?
- Avez-vous des instructions pour vos funérailles et tout ce qui les entoure, comme le lieu d'inhumation?
- Devez-vous penser à un mécanisme de planification successorale? Par exemple, si vous avez une entreprise familiale, comment voulez-vous que se fasse la transition?
- Si vous constituez une fiducie, avez-vous choisi le(s) fiduciaire(s)?
- Pensez-vous signer une procuration ou un mandat concernant les soins qui vous seront apportés et la gestion de vos biens en cas d'inaptitude?

Le testament protège vos biens et vos proches. N'oubliez pas de consulter un professionnel du droit pour le dresser et le mettre à jour.

QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.